

RAPPORT N° 96/5-25
au Conseil Municipal

OBJET

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CAMPUS DU MOUFIA

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

La convention passée avec l'Université de la Réunion pour l'entretien des espaces verts du Campus du Moufia est arrivée à échéance en mai 1996.

L'Université a émis le souhait que la prestation soit reconduite pour une période de cinq ans, avec effet le 1er juillet 1996.

L'opération consiste à exécuter la tonte de la pelouse et son arrosage, l'élagage et l'abattage des arbres à l'intérieur d'un périmètre d'intervention dans les conditions définies dans le document joint.

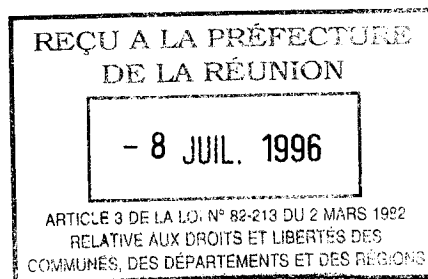


La participation financière de l'Université s'élève à la somme de 190 000 F par an.

La ligne budgétaire prévue est le 936 000 7339 01EV1.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/5-25
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996**

OBJET

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CAMPUS DU MOUFIA

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

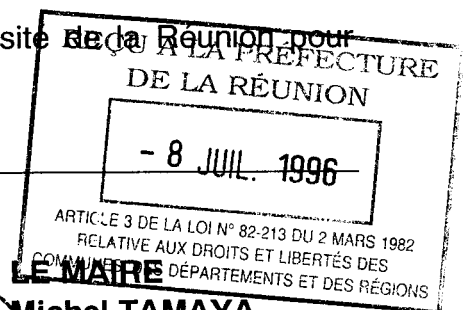
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à signer la convention avec l'Université de la Réunion pour l'entretien des espaces verts du Campus du Moufia.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



Michel TAMAYA

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ENVIRONNEMENT

N°96-393/ENV/SYY/MPC

<p>CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CAMPUS DU MOUFIA</p>

ENTRE : L'Université de la Réunion sise à Saint-Denis, 15 Avenue René Cassin, représentée par son Président

ET La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire
d'autre part,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° _____ en date du _____

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université en date du 27 juin 1996

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'entretenir les espaces verts du Campus du Moufia pour le compte de l'Université de la Réunion ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Denis procède à l'entretien des espaces verts aménagés du Campus du Moufia.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION

2.1 - Description

L'opération consiste à exécuter la tonte de la pelouse et son arrosage, l'élagage et l'abattage des arbres à l'intérieur du périmètre d'intervention indiqué au plan ci-annexé et suivant les modalités ci-après définies.

2.2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de UN AN à compter du 16 mai 1996 renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder CINQ ANS.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins UN MOIS avant la date d'échéance de la convention.

2.3 - Financement

L'opération sera financée par l'Université de la Réunion pour un montant de **190 000,00 Francs** par **AN** sur présentation d'une facture par la Mairie de Saint-Denis, à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

3.1 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- effectuer une fois par mois la tonte ;
- balayer les résidus de tonte ;
- arroser ;
- élaguer et abattre si nécessaire, les arbres ;
- fournir le carburant, le petit outillage, l'habillement, la main d'oeuvre pour les plantations de remplacement et les petites réparations du réseau d'arrosage ;
- assurer les réparations du petit matériel mécanique ;
- enlever les arbres tombés en cas de cyclone, les voies de circulation et les accès aux bâtiments étant débarrassés en priorité.

3.2 - Engagements de l'Université

A la date d'effet de la Convention, l'Université dote la Commune du matériel d'entretien suivant :

- deux débroussailleuses professionnelles de marque HUSQVARNA type 245 R munis de harnais et trousse à outils série n°5190258 et 5190271 acquises le 20 novembre 1995 ;
- une tronçonneuse professionnelle HUSQVARNA type 242 XP n° de série 4430023 acquise le 20 novembre 1995 ;
- une tondeuse neuve.

Les caractéristiques du matériel sont déterminées par la Commune. Ce matériel sera renouvelé :

- pour les 2 débroussailleuses et la tronçonneuse le 20 mai 1998 ;
- pour la tondeuse à la date anniversaire de ses deux ans et demi.

L'Université fournit :

- un local entièrement aménagé servant de vestiaire au personnel et de rangement du matériel ;
- les réseaux d'eau, d'arrosage et d'électricité ;
- les accessoires, les pièces détachées pour petites réparations du réseau d'arrosage ;
- les plantes de remplacement et la terre végétale.

L' Université assure :

- les grosses réparations du réseau d'arrosage et matériels de jardin lorsque le montant dépasse le seuil inférieur des investissements ou que la complexité nécessite l'intervention d'une entreprise privée ;
- le nettoyage journalier ;
- le gardiennage permanent ;
- l'entretien du mobilier urbain existant ;
- le vidage des corbeilles à papier.

ARTICLE 4 - GENERALITES

4.1 - Modifications de la présente convention

Elles interviendront dès lors que l'un des paramètres ci-après subira une évolution ;

- périmètre à entretenir ou surfaces aménagées ;

- salaires de plus de 5 % en cumulé. Application du pourcentage d'augmentation des salaires sur 9/10^e du montant financé par l'Université.

Il sera établi un avenant à la présente convention.

A titre exceptionnel à la date du premier anniversaire, au vu du coût réellement mis en oeuvre des moyens utilisés; il sera procédé à une révision concertée de la participation financière de l'Université de la Réunion.

4.2 - Responsabilité en cas d'accidents

L'Université est dégagée de toute responsabilité en cas d'accidents causés ou subis par les agents de la Mairie dans le cadre de ses interventions.

4.3 - Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de tout ou partie des obligations.

4.4 - Utilisation

Le site reste libre d'accès au public.

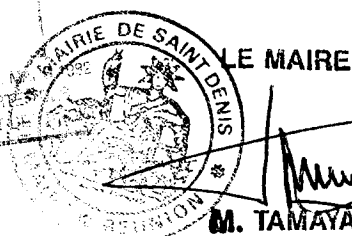
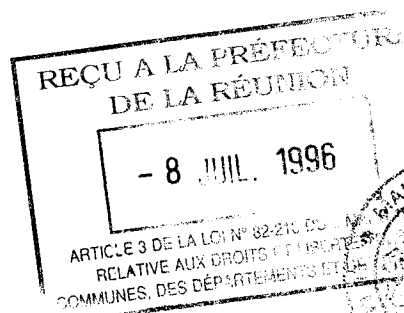
Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Université,

Le Maire,

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 28 JUIN 1996

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/S-25



PAP

Plan de l'Université d'Alger

Plan de l'UNIVERSITÉ d'ALGER

N° 105

APS

HOTEL d.o.l RECIION

DDASS

CONSEIL
UNIVERSITAIRE

RESIDENCE
des professeurs

SCIENCES

Restaurant

DRIFT

BIBLIOTHEQUE

LETRES

BOULEVARD SUD

Collège d'Etat Les Aïtios

Cite Universitaire

LEGEND

BATIMENT N° 105 SANS DE PROJET

TERMINES 1955-1956

CONSTRUCTION EN COURS

PROJET EN COURS

PROJET

PROJET

Surface complémenaires
Surface déjà traitées
Déduction faite des perméables des chantiers

